

**Boulangerie & Confiserie
Formation Vaud**

Av. Général Guisan 42a
1009 Pully



Tél : 021 728 47 31
Fax : 021 729 57 09
E-mail : formation@boulangerie-vd.ch

Fonds pour la relève du secteur de la boulangerie- pâtisserie-confiserie dans le canton de Vaud

**géré par l'association
Boulangerie & Confiserie Formation
Vaud**

Règlement d'application

Valable depuis le 1^{er} janvier 2026

Lexique :

- BCS = Association suisse des patrons boulangers-confiseurs
ABPCV = Boulangers-pâtissiers-confiseurs vaudois, société coopérative
DFO = Déclaration de force obligatoire (CCT)

En vertu de la décision de l'assemblée du comité cantonal des ABPCV du 29 avril 2025, et conformément aux articles 2 et 17 des statuts de l'association Boulangerie & Confiserie Formation Vaud, les délégués **décide** :

Article 1^{er} Dénomination et buts

Sous la dénomination "**Fonds pour la relève**" l'association Boulangerie & Confiserie Formation Vaud (ci-après: l'association) institue un Fonds qui a pour buts, selon ses disponibilités financières, de :

- a) contribuer au financement de l'administration générale de l'association;
- b) financer en partie la formation professionnelle et continue des métiers de la branche, à l'exception des prestations identiques en qualité et en quantité qui seraient couvertes par un autre fonds légal ayant force obligatoire;
- c) promouvoir la relève, l'apprentissage et de stimuler le recrutement dans les métiers de la branche;
- d) promouvoir et stimuler la formation continue de la branche.

Article 2 Ressources

Le financement du Fonds pour la relève est constitué par une contribution :

- e) des membres ABPCV (BCS) DFO qui règlent l'AVS avec la caisse de compensation Panvica ;
- f) des membres ABPCV (BCS) DFO qui ne règlent pas l'AVS avec la caisse de compensation Panvica, mais qui sont membres de l'organisation professionnelle.

2.1. Contribution sur la masse salariale des employés

Chaque membre ABPCV (BCS) DFO verse, chaque année civile, une contribution sur la masse salariale des employés, déclarée à la caisse de compensation Panvica, selon le barème suivant :

Total des salaires soumis à l'AVS	Contribution annuelle
Sans masse salariale à déclarer	Non soumis à une cotisation forfaitaire
de CHF. 1.00 à CHF. 60'000.00	CHF. 180.00 (forfait ¹) (contribution sur la masse salariale minimale)
de CHF. 60'001.00 jusqu'à CHF 250'000. 00	CHF 750.00 (forfait ²)
entre CHF 250'001.00 et CHF 4 millions	3 % de la masse salariale soumise à l'AVS
dès CHF 4 millions	CHF 12'000.00 (forfait ³) (contribution sur la masse salariale maximale)

2.2. Cotisation des indépendants

<i>Revenu soumis à l'AVS</i>	<i>Contribution annuelle</i>
CHF. 60'000.00	3 % - Forfaitaire CHF. 180.00

Article 3 Facturation / décompte

3.1. La contribution au Fonds pour la relève est facturée aux membres de l'organisation professionnelle ABPCV, définis au point 2 al. a) et b) par la caisse de compensation Panvica en même temps que le prélèvement pour les allocations familiales et les autres fonds légaux cantonaux.

3.2. Les entreprises vaudoises, membres ABPCV (BCS) DFO, qui ne décomptent pas l'AVS avec la caisse de compensation Panvica, s'engagent à notifier, à cette dernière, au plus tard au 31 mars de chaque année, une pièce justificative de la masse salariale soumise à l'AVS délivrée par leur propre caisse de compensation, afin de rendre possible la facturation de la contribution annuelle au Fonds vaudois pour la relève.

3.3. En cas de non-présentation, dans les délais, de la pièce justificative à la caisse de compensation et après sommation, la contribution sur la masse salariale maximale est due. La livraison ultérieure de la pièce justificative ne sera pas retenue pour la contribution sur la masse salariale due.

3.4. Les arrangements d'échéances peuvent être possibles en déposant une demande motivée auprès du Conseil de gérance des ABPCV, dans le délai maximal de 10 jours après la réception de la facture. L'administration des ABPCV communique sa décision à la caisse de compensation Panvica qui statue sur la faisabilité du plan convenu.

3.5. Le Conseil de gérance des ABPCV peut convenir contractuellement de contributions et de modalités dérogeant aux ch. 2 et 3 du présent règlement, pour des catégories spéciales de membres. La décision reste suspendue à la possibilité d'application de modèles différents par le système informatique de la caisse de compensation Panvica ou peut s'opérer en dehors de cette dernière.

Article 4 Décomptes et frais

La caisse de compensation Panvica perçoit les frais d'encaissement sur les cotisations facturées. Un décompte annuel des encaissements et des versements est fourni annuellement à l'association par la caisse de compensation Panvica. Les sommes encaissées font l'objet de versements réguliers (en principe mensuellement) sur le compte courant de l'association Boulangerie & Confiserie Formation Vaud, à Pully.

Article 5 Prestations

Sur directives de l'assemblée générale, le conseil de gérance des ABPCV est compétent pour décider de l'utilisation des ressources du Fonds pour la relève et de l'octroi des prestations. Le Fonds pour la relève de l'association Boulangerie & Confiserie Formation Vaud ne peut pas être utilisé pour financer des prestations identiques en

qualité et en quantité à celles qui seraient prises en charge par un Fonds de droit public ayant force obligatoire (exemple Fonpro).

Article 6 Contrôle des comptes

Les comptes du Fonds sont intégrés aux comptes de l'association Boulangerie & Confiserie Formation Vaud et sont soumis aux mêmes règles de contrôle et d'approbation.

Article 7 Publications

Le présent règlement est publié sur le site internet des ABPCV. Il est remis aux entreprises qui présentent une demande d'admission à l'organisation professionnelle. La convocation à l'assemblée des délégués de la Caisse d'allocations familiales spécifiera le taux de cotisation en vigueur.

Article 8 Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2026 et remplace les dispositions antérieures, notamment celles du 6 juin 1974, du 3 mars 1978, du 20 novembre 2007, du 8 novembre 2019 et du 1^{er} janvier 2022.

Pully, le 29 avril 2025

BOULANGERIE & CONFISERIE FORMATION VAUD

ASSOCIATION

Le Président
Laurent Buet


Le Directeur
Yves Girard